

Audit énergétique réglementaire obligatoire pour toutes les grandes entreprises en 2015 ?

- Si votre société compte plus de 250 salariés ? ou
- Si son Chiffre d'affaire excède 50 millions d'euros ? ou
- Si son total de bilan excède 43 millions d'euros ?

Ceci vous concerne ! Vous devrez pouvoir produire au 5 décembre 2015 un audit énergétique de moins de 4 ans.

L'audit énergétique est une étape importante pour toute organisation entreprenant une démarche de maîtrise de l'énergie. Il permet ainsi de mesurer et analyser les coûts énergétiques d'un bâtiment en fonction des usages et des équipements, de déterminer et quantifier les pistes possibles d'optimisation des dépenses d'énergie.

Opti' Line se charge ainsi de réaliser ces études et de vous proposer des solutions adaptées à votre organisation afin de réduire au maximum votre consommation énergétique.

N'attendez plus (les derniers décrets vont être promulgués tout prochainement),
pour plus d'informations, devis,...

Contactez-nous, nous permettrons de réduire vos couts énergétiques !

L'équipe Opti' Line